



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	14
Absents	22
Total des votes	51

8.8

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 17 juin 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. BOUET, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme QUESNEY, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M AUBER, M. BESSARD, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, M. DUCLOS

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M.BISSON, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M.LEBOUCHER, M. BONVOISIN A MME GAUTIER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BARRE A M. MEAUDE, MME DUVAL A MME ROSA, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLE A M. SIMON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M. DOUYERE A M. COUREL, M. BLAS A MME BOURNISIEEN

ELUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, MME GILBERT, M. LEROY, MME DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. BARRE, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME CABOT, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, M. DOUYERE, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST, M. RABEL, MME FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M. FOUCCOURT, MM VANBESIEEN, M. GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. TOUSSAINT, MME CACAUX, M. LEBEE, M. DROUET, MME GLEMOT, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, MME FOUTREL, MME POTTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LOUVEL

N°DEL_0092_2025 Mise à enquête publique du zonage assainissement

Le projet de zonage d'assainissement communautaire de la Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle élaboré suite à des études préalables des zones d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement est à adopter à la présente délibération.

Il définit la zone d'assainissement collectif et par défaut les autres zones sont considérées en assainissement non collectif.

La zone d'assainissement collectif correspond :

- Aux secteurs desservis par les systèmes d'assainissement existants : Appeville-Annebault, Montfort sur Risle, Saint Philbert sur Risle, Glos sur Risle, Pont Authou, Pont-Audemer, Toutainville, Saint Mards de Blacarville, Manneville sur Risle, Corneville sur Risle, Campigny, Tourville sur Pont Audemer, Routot, Rougemontiers et Quillebeuf sur Seine
- Aux secteurs prévus d'être desservis par un système d'assainissement :
 - Secteur Val de Risle
 - Les écarts du hameau de la Cahotterie à St Philbert sur Risle ;

- L'axe principal du centre-bourg de St Philbert sur Risle justifié par des contraintes fortes d'ANC et comprenant aussi Nestle-Purina (eaux sanitaires),
- Secteur de Pont Audemer
 - 3 parcelles isolées à l'ouest de Toutainville ;
 - Le bourg restreint et le Lycée Agricole de Tourville sur Pont Audemer justifié par des contraintes fortes d'ANC et des rejets directs dans la Tourville ;
 - Le bourg restreint des Préaux justifié par des contraintes fortes d'ANC et des rejets directs.
- Secteur de Quillebeuf sur Seine
 - Le lotissement du Stade à Quillebeuf justifié par un rejet direct dans le canal Saint Aubin (réseau collectif déjà existant).
- Secteur de Routot
 - Divers écarts à Routot justifiés par des mises en conformités et petites extensions récentes.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le code de l'environnement, articles R.122-18, R 123-6 à R 123-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-10,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.1331-8, L.1331-10 et L.1337-2 relatifs à l'assainissement et au zonage d'assainissement ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-24 et R.151-49, relatifs au zonage et à la desserte par les réseaux ,

VU l'avis n° MRAe 2024-5700 du 20 février 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale de Normandie dispensant de réaliser une étude d'évaluation environnementale pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la CCPAVR,

CONSIDÉRANT que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. » ;

CONSIDÉRANT le dossier d'enquête publique ci joint permettant de contextualiser la situation de l'assainissement sur le territoire et de proposer d'arrêter les zones 1 et 2 définies ci-dessus

CONSIDÉRANT l'ensemble des schémas directeurs réalisés sur les différents systèmes de collecte-traitement de la Collectivité :

-Routot réalisé par EGIS et dont la dernière phase a été conclue dans un rapport du 13/10/2020

-Rougemontier réalisé par EGIS et dont la dernière phase a été conclue dans un rapport du 16/05/2019

-Val de risle réalisé par Verdi et dont la dernière phase a été conclue dans un rapport de novembre

2020

-Pont Audemer/Quillebeuf sur Seine réalisé par Verdi/IRH et dont la dernière phase a été conclue dans un rapport présenté le 10/10/2024

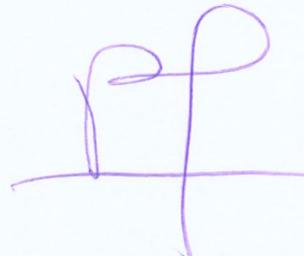
*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ARRÊTER** le projet de zonage d'assainissement communautaire,
- **DE SOUMETTRE** le zonage à enquête publique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à demander la nomination d'un commissaire enquêteur,
- **DE PROCÉDER** à l'inscription budgétaire aux recettes et aux dépenses des sommes liées à la procédure d'enquête publique,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à tous les actes et toutes les démarches nécessaires à cette procédure et signer tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 23 juin 2025

le Président

qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL